## **AMAP**

# Contrat d'engagement Pain bio novembre 2025- octobre 2026

Référent AMAP: Albin Kauffmann

	RAT

Le présent contrat d'engagement est signé :	
Entre <b>l'adhérent.e de l'AMAP « AMAPOLA »</b> :	
Nom :	Prénom :
Tél :	
E-mail :	

La société GAEC DE LA MARSANGE, représentée par un.e de ses gérant.e.s, ferme de combreux, combreux, 77220 Tournan-en-brie (Tel : 0688452638; E-mail : fournildesgrandesserres@gmail.com), dénommé ci-après « GAEC ».

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements définis dans la charte des AMAP (disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau AMAP en Île-de-France).

#### Les engagements sont les suivants :

#### a. Engagements de l'adhérent.e:

- Adhérer à l'AMAP pour participer à la concrétisation de ses objectifs.
- Pré financer la production (cf. prix et modalités de règlement).
- Venir chercher son/ses pain(s) chaque semaine sur le lieu de distribution. En cas d'absence, l'adhérent.e devra trouver une solution pour récupérer sa part ; a minima, il.elle préviendra le collectif de l'association afin que le panier soit distribué à une tierce personne. Aucun remboursement ne pourra être effectué par Les Champs des Possibles ou par l'AMAP.
- Assurer sa part de permanence aux distributions selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association.

# b. Engagements du GAEC:

- Livrer chaque semaine des produits de qualité, frais, issue de sa production.
- Donner régulièrement des nouvelles sur l'avancée de la production.
- Accueillir les adhérent.e.s sur son site de production pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation des prix et ses méthodes de travail.
- Respecter le cahier des charges de l'agriculture biologique.
- En cas d'arrêt d'activité prématuré avant la fin du terme du présent contrat, trouver, dans les plus brefs délais, une solution pour assurer la continuité des distributions de pain.

## d. Engagements communs:

• Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs, etc.) et à faire part des soucis rencontrés. Le collectif d'animation de l'AMAP définira alors une solution co-construite avec le GAEC et les adhérent es souscripteurs au contrat.

#### **DISTRIBUTION:**

Lieu de distribution : La Maison de l'Environnement, Maisons-Alfort Jour et heure de distribution : chaque mercredi de 18h45 à 20h00

Le contrat couvre 40 distributions hebdomadaires du 12/11/2025 au 28/10/2026.

## Il n'y aura pas de livraison:

La semaine de Noël, la semaine du nouvel an et les 4 semaines d'août.

Afin d'organiser au mieux la production et les éventuels absences de ses membres, **5 fois dans la saison et en prévenant à l'avance, le GAEC pourra ne pas assurer une livraison à une date donnée**. Ces 5 dates sans distribution ne sont pas payées dans le contrat.

# f. Prix de la production de PAIN et modalités de règlement :

Pour faciliter le remplissage des tableaux, et des chèques vous pouvez utiliser le tableur ci-joint : <a href="https://drive.google.com/uc?export=download&id=1Qn5Ugmkd-2IMBbY0PhLfzxAAcxjFPikX">https://drive.google.com/uc?export=download&id=1Qn5Ugmkd-2IMBbY0PhLfzxAAcxjFPikX</a>

Fréquence des distributions:			X distributions
Nombre de contrats	Contrat simple: même pain chaque semaine	€TTC/distribution (1kg)	SOUS-TOTAL
	Campagne	6,8	€
	Campagne aux graines	7,3	€
	Petit épeautre (pain moulé)	8,3	€
	Blés de pays (variétés anciennes, boule)	7,7	€
Nombre de contrats	Contrat découverte: 1 pain différent chaque	€TTC/distribution (1kg)	
	semaine, 9 types différents)	8,1	€
			TOTAL
			€

## Liste et prix des pains du contrat Découverte

Contrat découverte: 1 pain différent chaque semaine, 9 types différents)	€TTC/distribution (1kg)
Campagne	6,8
Campagne aux graines	7,3
Petit épeautre (pain moulé)	8,3
Blés de pays (variétés anciennes)	7,7
Raisins-noisettes	9,3
Intégral	6,8
Méteil (blé-seigle, en boule)	7,7
Blé - Sarrasin	7,7
Noix	11,3

Le règlement des pains sera réalisé en 1, 2 ou 3 chèques à l'ordre de « <u>GAEC de la marsange</u> » remis au moment de la signature du présent contrat. Ils seront encaissés entre le 1er et le 10 des mois d'encaissements : 1 chèque : novembre ; 2 chèques : novembre, avril ; 4 chèques : novembre, janvier, avril, juillet.

Fait à	en 2 exemplaires, le
--------	----------------------

Signature de l'adhérent.e

Signature du représentant légal du GAEC de la Marsange